Questionnaire relatif à l’aptitude collective du conseil d’administration des bureaux de change personnes morales

Notre système financier est basé sur la confiance. Les lois de contrôle fixent les règles du jeu pour les « entreprises réglementées » du secteur financier.

En tant qu’entreprises réglementées, les bureaux de change personnes morales doivent s’assurer que les membres du conseil d’administration disposent individuellement et collectivement des connaissances, compétences et expérience adéquates ainsi que de l’honorabilité professionnelle nécessaire.

En ce qui concerne l’aptitude collective du conseil d’administration, les bureaux de change personnes morales doivent s’assurer que la composition du conseil représente un mix adéquat des connaissances et expériences relevantes (auto-évaluation). Ceci en vue d’assurer un échange de vue et une prise de décision effective et objective au sein du conseil d’administration.

La FSMA examine l’expertise adéquate et l’honorabilité professionnelle de chaque membre du conseil d’administration, au moyen notamment de leurs réponses au questionnaire individuel[[1]](#footnote-1).

La FSMA examine l’aptitude collective du conseil d’administration au moyen notamment du présent questionnaire. Vous devez le compléter lors de chaque modification de la composition ou de la répartition des tâches au sein du conseil d’administration.

**Nous respectons votre vie privée**

**Traitement des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel fournies par le biais du présent questionnaire et de ses annexes seront traitées par la FSMA de la manière décrite dans sa [Politique vie privée](https://www.fsma.be/fr/faq/politique-vie-privee-de-la-fsma).

La FSMA collecte ces données dans l’exercice de son contrôle du respect des exigences en matière d’honorabilité professionnelle et d’expertise adéquate, ainsi que prévu par les l’article 4 de l’arrêté royal du 27 décembre 1994 relatif aux bureaux de change et au commerce de devises. Elle pourra également utiliser les données communiquées dans le cadre de la présente candidature lors de l’évaluation de candidatures futures à la même fonction ou à des fonctions auxquelles s’appliqueraient des exigences similaires en matière d’honorabilité professionnelle et d’expertise adéquate, et aux fins de son contrôle du respect permanent de ces exigences dans le cadre de mandats déjà exercés dans des entreprises soumises au contrôle de la FSMA.

Conformément à l’article 75, § 3, de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, la FSMA peut aussi faire usage des données collectées à d’autres fins, lorsque le traitement de ces données est requis en vue de l’exercice d’autres missions d’intérêt public qui lui sont dévolues par l’article 45, § 1er, de ladite loi ou par toute autre disposition du droit national ou européen.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679, “GDPR”), les personnes concernées disposent d’une série de droits liés à leurs données à caractère personnel. Certains de ces droits sont soumis à des conditions spéciales ou à des exceptions. Pour plus d’informations concernant ces droits et la manière dont ils peuvent être exercés, veuillez consulter la [Politique vie privée](https://www.fsma.be/fr/faq/politique-vie-privee-de-la-fsma) de la FSMA.

# Ce questionnaire concerne …

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de l’établissement** |  |
| **Numéro d’entreprise** |  |

Toute mention “l’établissement” dans le présent questionnaire fera référence à l’entreprise ci-dessus.

# Vous vous engagez à répondre de manière complète et sincère

Je m’engage à fournir des réponses complètes et sincères. Je suis conscient que la non‑communication ou la falsification d’informations peut avoir une influence négative sur l’évaluation de la présente candidature effectuée par la FSMA.

# Quelles compétences l’établissement attend-il des membres du conseil d’administration ?

## Quelles qualifications et connaissances l’établissement attend-il ?

Indiquez ci-dessous quelles qualifications et connaissances l’établissement estime pertinentes pour les membres du conseil d’administration. Complétez le tableau si l’établissement attend d’autres connaissances pertinentes.

* *Connaissances des règles relatives à l’organisation et au fonctionnement des bureaux de change*
* *Connaissances des règles en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme*
* *Connaissances des langues (indiquez les langues) :*

Indiquez ci-dessous les compétences que l’établissement estime pertinentes pour les membres du conseil d’administration. Complétez le tableau si l’établissement attend d’autres compétences pertinentes.

|  |  |
| --- | --- |
| * *Transparence* * *Capacité de décision* * *Communication* * *Capacité de jugement* * *Capacité d’agir* * *Sens des responsabilités* | * *Ouverture d’esprit* * *Capacité de négociation* * *Capacité d’argumenter* * *Vision stratégique* * *Sens des affaires* * *Sens des relations de travail* * *Autres, c.-à-d.* |

## Quelle expérience l’établissement attend-il ?

Indiquez ci-dessous quelle expérience l’établissement estime-t-il pertinente pour les membres du conseil d’administration. Complétez le tableau si l’établissement attend une autre expérience pertinente.

* *Expérience en commerce de devises*
* *Expérience dans l’administration d’une entreprise (réglementée) du secteur financier*
* *Expérience en gestion des risques*
* *……………………………………*

# Le conseil d’administration dispose selon l’établissement de l’aptitude collective.

## Qui est actuellement membre du conseil d’administration ?

Donnez un aperçu de la composition actuelle du conseil d’administration. Si les membres du conseil d’administration y jouent un rôle particulier, indiquez-le.

*Exemple de rôle particulier*

* *Président*
* *Haut dirigeant responsable de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme*
* *Membre ou président d’un comité (comité d’audit, comité de rémunération, comité de nomination, …)*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Prénom** | **Administrateur exécutif ?** | **Rôle particulier ?** |
|  |  | Oui / Non |  |
|  |  | Oui / Non |  |

## Comment les membres du conseil d’administration actuel contribuent-ils à « l’aptitude collective » du conseil d’administration ?

Pour composer son conseil d’administration, l'établissement doit s'efforcer d'obtenir un juste dosage de connaissances et d'expérience pertinentes (auto-évaluation). L’objectif est d'instaurer un échange de vues et une prise de décision efficaces et objectifs.

La FSMA attend donc de l’établissement qu’il vérifie de quelle manière le candidat à la fonction contribue à « l’aptitude collective » du conseil d’administration. Vous pourrez pour cela créer une matrice d’aptitudes dans laquelle vous indiquerez pour chaque membre du conseil d’administration les connaissances, expériences et aptitudes qui font sa force (voir l’exemple ci-dessous).

Vous devez répéter l’exercice à chaque fois que se produit un changement dans la composition ou dans la répartition des tâches du conseil d’administration.

Si nous devions constater des lacunes dans l’aptitude collective, nous serions habilités à demander à l’établissement de nous montrer le résultat de cette auto-évaluation.

*Exemple :*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Administrateur 1** | **Administrateur 2** | **Administrateur 3** |
| ***Expérience*** |  |  |  |
| *Expérience en commerce de devises* |  |  |  |
| ***Compétences*** |  |  |  |
| *Vision stratégique* |  | Fort |  |
| ***Connaissances*** |  |  |  |
| *Connaissance du néerlandais* |  | Fort | Fort |
| *Connaissance du français* | Fort |  |  |

## Qui quitte le conseil d’administration ?

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom** |  |
| **Prénom** |  |
| **Quitte le conseil d’administration à partir du …** |  |
| **Précisions quant aux circonstances du départ** |  |
| **« L’aptitude collective » du conseil d’administration présente-t-elle de ce fait une lacune ? Dans l’affirmative, laquelle ?** |  |

## Qui proposez-vous comme nouveau membre du conseil d’administration ?

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom** |  |
| **Prénom** |  |
| **Sera membre du conseil d’administration à partir du …** |  |
| **De quelle manière le candidat contribuera-t-il à « l’aptitude collective » du conseil d’administration ?** |  |

## Quelle sera la nouvelle composition du conseil d’administration et comment les tâches y seront-elles réparties ?

Donnez un aperçu de la future composition du conseil d’administration et du rôle de chaque administrateur.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Prénom** | **Administrateur exécutif ?** | **Rôle particulier ?** |
|  |  | Oui / Non |  |
|  |  |  |  |

# Votre signature

***Vous confirmez à la FSMA que …***

vous êtes habilité à compléter le présent questionnaire au nom de l’établissement ;

les réponses aux questions du présent questionnaire sont correctes et complètes ;

l’établissement est d’avis, se basant sur une évaluation soigneuse et raisonnable, que le candidat dispose de l’expertise et de l’honorabilité professionnelle requises, compte tenu de sa fonction ;

l’établissement a vérifié avec la diligence voulue que les réponses fournies par le candidat membre du conseil d’administration dans le « *Questionnaire destiné aux candidats à une fonction réglementée auprès d’un bureau de change* » étaient correctes et complètes ;

l’établissement est d’avis, se basant sur une évaluation soigneuse et raisonnable, sur la base d’une enquête diligente et raisonnable, que les membres du conseil d’administration disposent collectivement de l’expertise et l’aptitude requises.

***Attention !***

**L’établissement avertira spontanément et immédiatement la FSMA au cas où les réponses fournies dans le présent questionnaire ne seraient plus valables. Cette obligation s’applique en particulier si la modification de l’information fournie peut avoir une influence significative sur l’expertise requise et l’honorabilité professionnelle du candidat ou sur l’aptitude collective du conseil d’administration. Nous vous prions à ce sujet d’accorder une attention particulière aux chapitres relatifs à l’honorabilité professionnelle, aux conflits d’intérêts et au temps consacré à la fonction.**

**N’oubliez pas non plus de mettre la FSMA immédiatement au courant de la cessation du mandat d’un membre du conseil d’administration.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Date** |  |
| **Nom du représentant de l’établissement** |  |
| **Prénom du représentant de l’établissement** |  |
| **Fonction au sein de l’établissement** |  |
| **Signature** |  |

# Quelle est la base légale du présent questionnaire ?

La FSMA vous pose ces questions sur la base l’article 4 de l’arrêté royal du 27 décembre 1994 relatif aux bureaux de change et au commerce de devises.

Le présent questionnaire tient compte des Orientations communes de l’EBA et de l’ESMA, publiées le 21 mars 2018, sur l’évaluation de l’aptitude des membres de l’organe de direction et des titulaires de postes clés.

1. Questionnaire destiné aux candidats à une fonction réglementée auprès d’un bureau de change. [↑](#footnote-ref-1)